



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/85**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 21 février 2023 de la Société VACOTRA, sise ZAC de Gavarry - Avenue A.L. Bréguet à – 83260 – LA CRAU représentée par Monsieur PUCCINELLI Gilles et agissant pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/17 en date du 09 janvier 2023,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

L'entreprise VACOTRA procédera à des travaux d'augmentation en puissance électrique C4 dans le cadre des travaux d'extension de l'EHPAD PIN & SOLEIL sis 2 avenue du Calvaire.  
La période de travaux est prolongée jusqu'au lundi 13 mars 2023 inclus.

#### **Article 2 :**

Au droit des zones d'intervention, la société VACOTRA sera autorisée à stationner sur le domaine public.  
Au vu de l'empiètement des travaux sur la chaussée entre le n° 2 avenue du Calvaire le n° 18 chemin du Carry, la circulation se fera avec basculement sur côté opposé, en alternat manuel ou par feux tricolores.

#### **Article 3 :**

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et réservé aux seuls véhicules nécessaires au chantier. Cette interdiction sera dûment indiquée par une signalisation adéquate.

#### **Article 4 :**

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par la société VACOTRA qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 février 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

